

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DOLE

R E C E P I S S E D E D E P O T

39 RUE DES ARENES B.P.72
39108 DOLE CEDEX
TEL : 03.84.79.42.24. TELECOPIE : 03.84.82.60.80.
MINITEL 24H/24 : 08 36 29 11 11

SOCIETE D'AVOCATS - ME DOLL

12 RUE DU BOIS D'AMOUR
B.P.38
29265 BREST CEDEX

V/REF :
N/REF : 65 B 6 / A-73

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DOLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/02/2003, SOUS LE NUMERO A-73,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 02/09/2002

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
SA DES TRANSPORTS GAY
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
ZONE INDUSTRIELLE LES CHARMES D'AMONT
39500 TAVAU

R.C.S DOLE 036 550 069 (65 B 6)

LE GREFFIER

SA DES TRANSPORTS GAY
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 250 000 Euros
Siège Social : ZI les Charmes d'Amont – 39500 TAVAUX
RCS DOLE 036 550 069

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 SEPTEMBRE 2002

PROCES-VERBAL

Le 2 Septembre 2002
à 9 Heures

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société SES, sis à YFFINIAC – 22120 – ZI du Moulin à Vent, sur convocation du Directoire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil de Surveillance : Monsieur Bernard RAYMOND.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Jean-Paul FLAMENT et Monsieur Marc VERRE.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Mademoiselle Isabelle HIGNARD.

La société OUEST CONSEILS AUDIT, Commissaire aux comptes, convoquée, excusée, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 15 625 actions sur les 15 625 actions formant le capital social et ayant le droit de vote sur les questions figurant à l'ordre du jour.

W JPF IH MR

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence.

Il dépose également :

- le rapport du Directoire ;
- le texte du projet de résolutions.

Il précise que les actionnaires ont eu une parfaite connaissance de ces documents dans les délais prévus par la loi, ce que reconnaît l'assemblée.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- **Extension de l'objet social ;**
- **Modification corrélative des statuts ;**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

Puis il donne lecture du rapport du Directoire.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'étendre l'objet social à l'activité de logistique, de stockage et de réparation de palettes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*W JPF
14 12*

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- Les transports routiers à grandes distances de marchandises diverses ;
- La location de véhicules ;
- L'activité de commissionnaire en douane ;
- Le commerce de bestiaux, de boucherie en gros et demi-gros ;
- L'activité de logistique, de stockage et de réparation de palettes.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'objet ci-dessus spécifié ou à tous objets similaires et connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

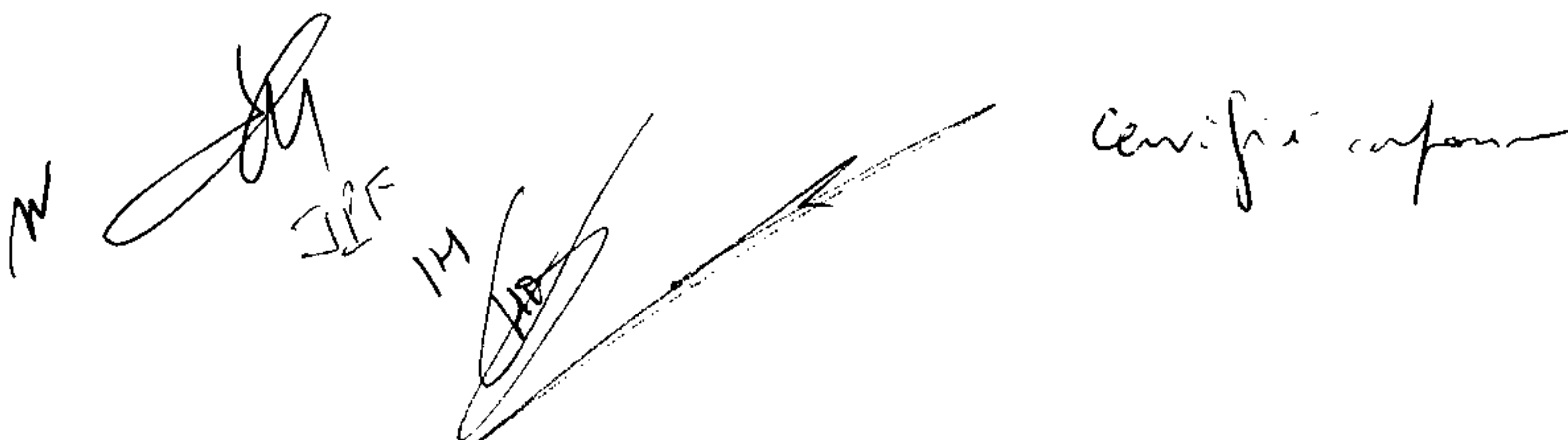
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.


 The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large, stylized signature. Below it, the initials 'JPF' and 'IM' are written. To the right of these, there is another large, stylized signature. Further to the right, the words 'Certifié conforme' are written in cursive.